



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 23 octobre 2025

N° 6 – D. 23.10.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

5.2. Montant de l'indemnité exceptionnelle versée aux enseignants du second degré et premier degré, titulaires et CDI pour l'année 2025

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, GAUSSIER Éric, GERRY-VERNIERES Stéphane, PROTASSOV Konstantin, THIBAUT Pierre, ADAM Véronique, BERNARD Marie-Julie DANJEAN Vincent, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, WEST Caroline, CANTAROGLOU Frédéric, DELABALLE Anne, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, MATTMANN Patricia, DOULAT Léonce, GUILLERMIN Amandine, LABRECHE Samara, TASSIGNY Axel, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, FEIGNIER Bruno, BOLZE Catherine, DASTARAC Marie.

Membres représentés : PLANUS Emmanuelle (donne procuration à DANJEAN Vincent), PODEVIN Florence (donne procuration à BARRIERE Florian), SAMUEL Karine (donne procuration à PROTASSOV Konstantin), QUINTON Jean-Charles (donne procuration à GERRY-VERNIERES Stéphane), VAN DER HEIJDE Caroline (donne procuration à GAUSSIER Éric), BERGOT Anouk (donne procuration à LABRECHE Samara), DUJEU Ambre (donne procuration à GUILLERMIN Amandine), SAKPA Samuel (donne procuration à DASTARAC Marie), TORGE Boris (donne procuration à LAKHNECH Yassine), DARAGON Nicolas (donne procuration à BOLZE Catherine), TRONTIN-BERTHAUD Sophie (donne procuration à FEIGNIER Bruno), BOISTARD Pascal (donne procuration à DESPREZ Frédéric), MAÛR Anne-Marie (donne procuration à DELABALLE Anne), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à FORESTIER Gérard).

Membre excusé : MADRENNES Jacqueline.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la délibération n° 09 – D. 24.10.2024 du conseil d'administration de l'UGA du 24 octobre 2024,
Vu l'avis du CSAE le 26 septembre 2025,
Vu le passage en commission permanente le 13 octobre 2025,

Considérant que l'objectif de ce dispositif est de mieux reconnaître l'engagement professionnel des Enseignants du Second degré Affectés dans le Supérieur (ESAS) et des enseignants du premier degré à l'UGA ;

Considérant que les bénéficiaires sont les ESAS ainsi que les enseignants du premier degré titulaires ou CDI affectés à l'UGA ;

Considérant que les critères d'attribution de cette prime restent inchangés et sont les suivants :

- Enseignement :
 - Diversité des enseignements en termes de niveau notamment l'intervention en première année, nature (CM-TP-TD), publics ou pratiques pédagogiques,
 - Participation significative à de nouvelles offres de formation, nouvelles pratiques pédagogiques,
 - Contribution au déploiement de dispositifs pour la réussite.
- Exercice de responsabilités :
 - Exercice de responsabilités administratives et pédagogiques, non éligibles à la prime de charges administratives (PCA) ou à la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) : complexité, nature, niveau.

Considérant que les modalités d'attribution restent inchangées et sont les suivantes :

- Demande individuelle,
- Examen des demandes par une commission *ad hoc*.

Considérant que, compte tenu de la hausse de la Prime d'Enseignement Supérieur (PES) en 2025, le montant de cette prime est fixé à 699,50 € bruts maximum en année pleine, pour un temps plein, soit un montant maximum de 4 200 € bruts annuels de primes PES (3500,50 €) et d'indemnité exceptionnelle (699,50 €) incluses, pour une personne à temps plein sur 12 mois ;

Considérant que ce montant total de 4 200 € bruts de primes (PES + indemnité exceptionnelle) est un montant plafond annuel pour un ETP ;

Considérant que le plafond de l'enveloppe annuelle allouée à l'UGA à ce dispositif s'élève à 348 000 € ;

Considérant que la prime sera délivrée une fois par an, après service fait, par un versement forfaitaire annuel, personnels présents en paie de décembre ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le montant de l'indemnité exceptionnelle versée aux enseignants du second degré et premier degré, titulaires et CDI pour l'année 2025 comme présenté ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	27
Membres représentés	14
Nombre de votants	41
Voix favorables	37
Voix défavorables	4
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, le montant de l'indemnité exceptionnelle versée aux enseignants du second degré et premier degré, titulaires et CDI pour l'année 2025 comme présenté ci-dessus.

Publié le : 12/11/2025
Transmis au Rectorat le : 12/11/2025

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 23 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER

Pour le Président
et par délégation

La Directrice générale des services
Bénédicte CORVAISIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.